



Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 17 aout 2020, et ce, jusqu'au 30 septembre 2020

Dans l'artère ci-après :

**RUE CAPITAINE LIVRELLI**  
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/TE /08/

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu,** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**VU,** la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

**VU** l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

**Vu** la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 10 aout 2020,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 17 aout 2020, et ce, jusqu'au 30 septembre 2020,** le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**RUE CAPITAINE LIVRELLI**  
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

**DEROGATION :** Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : 13/08/2020

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

